

ARRETE MUNICPAL

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES -L' IMPASSE
BRIQUET ET LE PARKING DE LA SALLE DARRAS DANS LE CADRE DU
MARCHE DE NOEL**

Le Maire de la commune de Mazingarbe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R-411-5 R.411-8 , R-411-25 R.417-10 et R.417-11;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que la commune organise le marché de Noël du lundi 1^{er} décembre au 8 décembre 2025 inclus ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de libérer l'intégralité du parking de la salle Darras afin de permettre l'installation, le fonctionnement et le démontage de la patinoire dans des conditions optimales de sécurité, du vendredi 28 novembre 2025 à partir de 8h00 au lundi 8 décembre jusque 23h59 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes-rue Briquet, le parking attenant à l'école Lampin ainsi que l'Impasse Briquet dans toute sa longueur du 1^{er} décembre 2025 à partir de 8h00 au lundi 8 décembre 2025 jusque 23h59, pour le bon montage des chalets du marché de Noël ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des manifestations organisées sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre l'installation des chalets, des animations et de garantir la sécurité du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Du lundi 1er 2025 à 8h00 au lundi 8 décembre 2025 à 23h59, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits :

- Sur le parking de la salle des fêtes, rue Briquet
- L'Impasse Briquet dans toute sa longueur
- Sur le parking attenant à l'école Lampin



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du vendredi 28 novembre au lundi 8 décembre le stationnement est interdit sur le parking de la salle Darras à l'exception des véhicules intervenant pour l'installation de la patinoire

ARTICLE 3 : DÉROGATIONS

Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à stationner sur le parking pendant la durée de la manifestation :

- Les véhicules des exposants du marché de Noël dûment identifiés
- Les véhicules de secours et d'intervention d'urgence
- Les véhicules des services techniques municipaux
- Les véhicules de livraison pour l'approvisionnement des stands pendant les heures d'ouverture

ARTICLE 4 : CARACTERE GENANT DU STATIONNEMENT

Tout stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 7 jours avant le début de l'interdiction.

Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux B6a1 (stationnement interdit) avec mention de la période d'interdiction
- Des barrières de délimitation si nécessaire

ARTICLE 6 : INFORMATION DES RIVERAINS

Les riverains concernés seront informés des restrictions de circulation et de stationnement au moins 7 jours avant le début de la période par affichage et distribution.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché en Mairie et sur les lieux concernés
- Notifié aux services de police nationale

ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

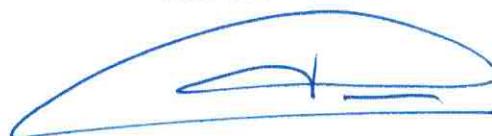
- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Mazingarbe dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Mazingarbe, Monsieur le Capitaine de Police de Liévin, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché Conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazingarbe, le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

**Le Maire
Laurent Poissant**

A handwritten signature in blue ink, enclosed within a blue-outlined oval. The signature reads "Laurent Poissant".